
Le service de protection des majeurs

Les déléguées à la tutelle du CCAS offrent un accompagnement personnalisé et une assistance à la gestion de patrimoine à un peu moins de 250 personnes bénéficiant actuellement de mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mesures d'accompagnement judiciaire...). Ces mesures sont confiées au CCAS par le Juge des Tutelles.